



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 08 Avril 2022**

Nombre de membres en exercice : 14

Présents : 07

Absents/Excusés : 07

Procurations : 04

Nombre de votes : 11

L'an deux mille vingt-deux, le 8 avril à 20 heures 30 minutes, les membres du conseil municipal de Trémolat dûment convoqués se sont réunis en séance ordinaire sous la Présidence de Eric CHASSAGNE, Maire.

Conseillers municipaux présents : CHASSAGNE Eric, MATHIOTTE Patrick, ROUX Sonia, MAGIS-TERLOUW Colette, ROUGIER Christian, LASSIGNARDIE Céline, CHAPALAIN Christian,

Conseillers municipaux absents / excusés : QUEVAL-QUIGNON Florence, FOURÉ Estelle, MAYER Joëlle, SCHEID Eric, ZALOGA Anna, LEONIDAS Christophe, LE GOFF Yannick,

Procurations : QUEVAL-QUIGNON Florence à MAGIS-TERLOUW Colette, MAYER Joëlle à CHAPALAIN Christian, SCHEID Eric à ROUX Sonia, LE GOFF Yannick à CHAPALAIN Christian,

Secrétaire de séance : MATHIOTTE Patrick,

Date de convocation du conseil municipal : 29 mars 2022

Le quorum au-tiers étant atteint l'assemblée peut valablement délibérer,

La loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 prolonge jusqu'au 31 juillet 2022 le régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire et elle rétablit, du 10 novembre 2021 jusqu'au 31 juillet 2022, les mesures dérogatoires du fonctionnement des conseils municipaux et des EPCI. Plusieurs dispositions de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 concernant les modalités de tenue des conseils municipaux sont ainsi de nouveau en vigueur.

1. Lieu de réunion des assemblées délibérantes : tenue en tout lieu (art. 6, I) .../... 2. Présence du public (art. 6, II)

3. Abaissement du quorum applicable : le tiers des membres présents (art. 6, IV) Les conseils municipaux, .../... ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. 4. Procuration (art. 6, IV) Chaque membre des assemblées peut être porteur de 2 pouvoirs.

5. Recours à la visioconférence (art. 6, V) .../...

AJOUTS A L'ORDRE DU JOUR :

-MODIFICATION DES STATUTS CCBDP

-DEMANDE DE GRATUITE POUR LES POMPIERS

Monsieur le Maire demande à l'assemblée la possibilité d'ajouter à l'ordre du jour du conseil municipal la modification des statuts de la CCBDP et l'intérêt communautaire ainsi qu'une demande de gratuité de salle communale par les pompiers, alors qu'il n'en avait pas connaissance lors de la rédaction de l'ordre du jour et pour laquelle la date sera passée d'ici la prochaine séance. Ces sujets n'étaient pas prévus mais ne peuvent pas être traités en question diverses.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'ajout à l'ordre du jour, les sujets seront débattus après les budgets, avant les comptes rendus et questions diverses (*).

Résultat du vote : Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0

VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS :

CA 2021 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - N°CN-DEL-2022-04-001

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Eric CHASSAGNE, Maire, délibérant

sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Eric CHASSAGNE, Maire, cette personne s'étant retirée au moment du vote. Après s'être fait présenter le budget primitif, le

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		278 988,79		20 889,10		299 877,89
Opérations de l'exercice	509 142,61	682 495,05	129 709,90	310 366,62	638 852,51	992 861,67
TOTAUX	509 142,61	961 483,84	129 709,90	331 255,72	638 852,51	1 292 739,56
Résultats de clôture		452 341,23		201 545,82		653 887,05
Restes à réaliser			38 089,77		38 089,77	
TOTAUX CUMULES	509 142,61	961 483,84	167 799,67	331 255,72	676 942,28	1 292 739,56
RESULTATS DEFINITIFS		452 341,23		163 456,05		615 797,28

budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi : * Les 'dépenses' et les 'recettes' doivent être inscrites sur les lignes 'opérations de l'exercice' et 'restes à réaliser'. Les 'déficits' et les 'excédents' doivent être inscrits sur les lignes 'résultats reportés', 'résultats de clôture' et 'résultats définitifs'.

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Monsieur Éric CHASSAGNE, Maire, quitte la salle et ne prend pas part au vote => 10 suffrages exprimés

Résultat du vote : Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention : 0

CA 2021 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT - N°CN-DEL-2022-04-002

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Eric CHASSAGNE, Maire, délibérant sur le compte administratif annexe de l'exercice 2021 dressé par Eric CHASSAGNE, Maire, cette personne s'étant retirée au moment du vote. Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés				33 000,00		33 000,00
Opérations de l'exercice						
TOTAUX				33 000,00		33 000,00
Résultats de clôture				33 000,00		33 000,00
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES				33 000,00		33 000,00
RESULTATS DEFINITIFS				33 000,00		33 000,00

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

: * Les 'dépenses' et les 'recettes' doivent être inscrites sur les lignes 'opérations de l'exercice' et 'restes à réaliser'. Les 'déficits' et les 'excédents' doivent être inscrits sur les lignes 'résultats reportés', 'résultats de clôture' et 'résultats définitifs'.

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Monsieur Éric CHASSAGNE, Maire, quitte la salle et ne prend pas part au vote =>10 suffrages exprimés

Résultat du vote : Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention : 0

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION

CDG 2021 - COMMUNE N°CN-DEL-2022-04-003

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de CHASSAGNE Éric

Après s'être fait présenter le budget principal de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

-déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Résultat du vote : Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0

CDG 2021 - LOTISSEMENT- N°CN-DEL-2022-04-004

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de CHASSAGNE Éric,

Après s'être fait présenter le budget annexe de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

-déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Résultat du vote : Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0

AFFECTATION DES RESULTATS DES COMPTES ADMINISTRATIFS

COMMUNE N°CN-DEL-2022-04-005

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif **principal Commune** de l'exercice 2021,

-statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

-constatant que le compte administratif fait apparaître un **excédent de fonctionnement de 452 341.23 €**

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

-décide d'affecter le résultat de fonctionnement pour le **budget principal Commune** comme suit à : *la couverture du besoin de financement de la section d'investissement au compte 1068 = **0.00€**

*affectation complémentaires en réserves au C/1068 = **150 000.00€**

-l'excédent de fonctionnement reporté au 002 = **302 341.23€**

et l'excédent d'investissement reporté sera repris au 001 pour **201 545.82€**.

Résultat du vote : Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0

LOTISSEMENT - N°CN-DEL-2022-04-006

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif **annexe Lotissement** de l'exercice 2021,

-statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

-constatant que le compte administratif fait apparaître un **excédent de fonctionnement de 0.00€ et un excédent d'investissement de 33 000.00€**

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

-décide que les résultats sont obligatoirement repris dans leurs sections respectives pour le **budget annexe Lotissement** comme suit à : **33 000.00€** au 001 section d'investissement, recettes.

Résultat du vote : Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0

VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES – ETAT 1259 –

N°CN-DEL-2022-04-007

Monsieur le Maire présente au vidéoprojecteur l'Etat 1259 des taxes directes locales, il explique à l'assemblée que la communauté de communes Bastides Dordogne Périgord perçoit directement les produits communaux issus de la fiscalité professionnelle tels que CFE, CVAE, IFER, TAFNB, ainsi qu'une part des taux des taxes directes locales. Par ailleurs la suppression de la Taxe d'habitation engendre de nombreuses modifications. Il rappelle que le nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et des EPCI à fiscalité propre est entré en

vigueur au 1er janvier 2021. A ce titre, les communes et les EPCI à fiscalité propre ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales mais bénéficient d'une compensation, calculée sur la base du taux de taxe d'habitation adopté en 2017. Cette compensation prend la forme suivante : les communes bénéficient du transfert à leur profit de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) des départements et pour le solde, de frais de gestion de fiscalité locale encore perçus par l'État. L'application d'un coefficient correcteur fixe et pérenne, garantit à chaque commune une compensation à l'euro près. Il précise que les communes doivent délibérer sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par les conseils municipaux en 2020 et du taux départemental de TFPB de 2020.

Après avoir détaillé l'état de notification des taux, il propose à nouveau, de ne pas augmenter les taux pour 2022. Les taux des taxes directes 2021, pour la part communale, restent inchangés depuis plusieurs années consécutives : Le nouveau taux calculé n'aura pas d'impact sur le contribuable. TAUX **TFB** : 43.19% TAUX **TFNB** : 40.08%

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :
-décide de ne pas augmenter les taux,
-approuve les taux suivants : Taxe Foncière sur le Bâti : 43.19%, Taxe Foncière sur le Non Bâti : 40.08%. **Résultat du vote : Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0**

TARIFS DES SERVICES COMMUNAUX : REGIES CAMPING CAR, MARCHÉ, COPIES COMMUNICATION - CIMETIERE - SALLE DES FETES ...

Monsieur le Maire interroge l'assemblée sur la possibilité ou non d'augmenter les tarifs des services communaux : copies fax / marché / jetons camping-car / cantine location des salles etc... Il rappelle que les redevances d'occupation du domaine public avaient été dégrevées pour 2020. Concernant le cimetière, les taxes d'inhumation ont été supprimées dans le cas des inhumations par l'article 121 de la Loi de finances de décembre 2020 pour 2021, elles devraient être compensées par des augmentation de prix d'achat des concessions, néanmoins la commission n'a pas de proposition concrète à présenter à ce sujet. Il en est de même pour un tarif de vente des terrains dans le lotissement, la question devra être étudiée en amont.

Après discussions, le conseil municipal dit que les tarifs de tous les services restent inchangés, dans l'attente d'avoir étudié le tarif du chauffage des salles et du nettoyage si l'acquisition de l'autolaveuse se réalise, ainsi que le coût des ordures ménagères pour la salle des fêtes. **Résultat du vote : Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0**

SUBVENTIONS, CONTRIBUTIONS, EMPRUNTS

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le conseil municipal étudie les demandes de subventions aux associations et détaille les crédits alloués à l'article C/6574 subventions de fonctionnement aux associations : 10 180.00€ qui vont être votés au budget primitif. Il rappelle que toutes les associations doivent faire une demande écrite si elles veulent obtenir des crédits et qu'elles doivent ensuite présenter leurs comptes à Monsieur le Maire pour en obtenir le versement de celle-ci.

CONTRIBUTIONS AUTRES ORGANISMES

Concernant les contributions, les crédits affectés pour les l'articles suivants sont : comptes C/65548 autres contributions : 9 200.00€ et C/65738 subventions de fonctionnement autres organismes publics (ASA irrigation) : le conseil municipal approuve la ventilation de l'article c/65738, pour un montant total de 1 000.00€. Monsieur Eric CHASSAGNE, Maire rappelle que pour celle de la maintenance de l'éclairage public, la commune devrait se voir défalquer la somme correspondante aux 6 points d'éclairage du camping comme évoqué lors de la précédente séance de conseil municipal.

La commission des finances s'est réunie les 18 et 25 mars 2022 afin de mobiliser les crédits nécessaires aux orientations budgétaires définies lors des 2 précédentes réunions de conseil municipal et présente le budget 2022.

EMPRUNTS

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal du 25 février 2022 actant l'emprunt auprès du crédit mutuel pour 35 000€ relatif aux travaux du bâtiment communal, sis 15 rue Bertran de Born, en vue de la création d'un logement communal conventionné d'accès indépendant et commerce de proximité. Il sollicite l'avis du conseil municipal pour financer les VRD (Voiries et Réseaux Divers) du lotissement Le Bourg Sud.

Après discussions, Conseil Municipal, à l'unanimité, demande la prospection auprès de plusieurs organismes bancaires pour envisager un emprunt de 50 000€ en vue de financer les travaux du lotissement.

Résultat du vote : Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0

BUDGETS PRIMITIFS 2022

Le conseil municipal étudie les travaux à prévoir et devis : sono église, auto-laveuse, arbres, citerne incendie et projets à venir, réhabilitation de bâtiments communaux, lotissement, maison d'accueil ... etc.

BP COMMUNE N°CN-DEL-2022-04-008

Monsieur Éric CHASSAGNE, Maire, présente le projet de **budget primitif principal Commune** pour l'exercice 2022, en détaillant les crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes. Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif présenté.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal :
-approuve le **budget primitif principal Commune** arrêté comme suit : * au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement avec détail des articles c/65548 ; c/6574 et c/65738 et * au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section fonctionnement	931 773.23	931 773.23
Section d'investissement	690 802.49	690 802.49
TOTAL	1 622 575.72	1 622 575.72

Concernant le détail de l'article : c/65548 autres contributions : le conseil municipal approuve la ventilation de l'article c/65548, pour un montant total de 9 200.00€.

Concernant le détail de l'article : c/6574 subventions de fonctionnement aux associations : le conseil municipal approuve la ventilation de l'article c/6574, pour un montant total de 10 180.00€.

Concernant le détail de l'article : c/65738 subventions de fonctionnement autres organismes publics (ASA irrigation) : le conseil municipal approuve la ventilation de l'article c/65738, pour un montant total de 1 050.00€. **Résultat du vote : Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0**

ANNEXES AUX BUDGETS

Monsieur le Maire a présenté les annexes au budget principal de la commune :

DETTE : Etat de la dette : présentation de l'échéancier 2022, évolution dans les années à venir, ainsi que la courbe de l'annuité par rapport à la courbe des 18 % de recettes de fonctionnement, l'emprunt « travaux 1993 » s'éteint avec la dernière annuité en 2022, il ne restera que 3 emprunts.

PERSONNEL : Commune : effectif budgétaire 11, pourvu par 11 agents dont 6 à temps non complet.

BP BA LOTISSEMENT N°CN-DEL-2022-04-009

Monsieur Éric CHASSAGNE, Maire, présente le projet de **budget annexe « Lotissement »** pour l'exercice 2022, en détaillant les crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes. Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif présenté pour le BA.

Après délibération, le conseil municipal :

-approuve le **budget primitif du budget annexe « Lotissement »** tel que présenté ci- dessous, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	633 284.84	633 284.84
Section d'investissement	421 284.84	421 284.84
TOTAL	1 054 569.68	1 054 569.68

Résultat du vote : Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0

Monsieur le percepteur de Bergerac a validé ce budget à TVA, complexe de par ses écritures. En outre, les tarifs de vente de lots devront être étudiés en concertation avec les services de la trésorerie municipale de Bergerac et Banlieue. Une avance du budget communal vers le budget annexe est nécessaire.

Monsieur le Maire ajoute, que concernant la servitude de passage pour accéder au lotissement, les discussions ont été relancées avec les consorts propriétaires riverains, pour savoir quelles solutions pourraient être trouvées ? l'hypothèse actuelle est la cession de la servitude en pleine propriété de la commune gracieusement contre quelques aménagements : déplacement d'un tabouret d'assainissement pour leur hangar et créer un accès bateau en bordure. Il complète en exposant qu'il a pris l'attache d'autres juristes afin de s'assurer du bon droit de la commune. Il s'avère que la collectivité peut pleinement y créer sa voirie et les réseaux dessous. La différence avec la pleine propriété c'est qu'il sera possible d'y créer de la voirie publique, alors qu'en l'état actuel il s'agit de voirie privée de la commune.

BAUX COMMUNAUX

BAIL PRECAIRE LOCAL DE L'ANCIENNE BOUCHERIE

Monsieur le Maire rappelle la délibération N°D2021-04-10 en date du 16 avril 2021, autorise Monsieur le Maire à signer le bail précaire pour une durée d'une année renouvelable à compter du 1^{er} juin 2021 avec la propriétaire de l'ancienne boucherie CHALIVAT, pour y créer le Café Associatif. Il ajoute qu'après accord avec la propriétaire des locaux de l'ancienne boucherie, les conditions restent inchangées avec une surface supplémentaire qui correspond aux attentes actuelles. Le loyer reste identique à 450€ mensuels, versés d'avance et de la même manière la sous-location de la commune à l'association sera autorisée.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, et favorable à la reconduction et autorise Monsieur le Maire à renouveler le bail avec la propriétaire.

Résultat du vote : Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0

BAIL PRECAIRE : COMMUNE/CAFE VILLAGE
CAFE ASSOCIATIF LOCAL DE L'ANCIENNE BOUCHERIE N°CN-DEL-2022-04-010

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 28 mai 2021 N°D2021-05-06 qui autorisait la signature d'un bail précaire avec l'association Café Village dans les locaux de l'ancienne boucherie, pour 1 année seulement, il propose de renouveler le bail et de le rendre renouvelable à condition que celui qui lie la commune avec la propriétaire soit renouvelé.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le renouvellement du bail précaire, pour le local sis 135 rue Bertan de Born, entre la commune et l'association Café Village,
- précise que celui-ci sera établi pour une durée d'une année du 1^{er} juin 2022 au 31 mai 2023, renouvelable,
- dit que le montant du loyer est inchangé à 450€ mensuels,
- demande qu'une attestation d'assurance soit fournie par le locataire,
- dit que le contrat précaire avec l'association, le bail communal, ainsi que son état des lieux signé l'an passé font foi pour l'association,
- autorise Monsieur le Maire à signer le bail précaire, comportant l'ensemble des clauses définies ci-dessus, avec Monsieur Jean-François GUERRIER, Président,
- dit que les crédits seront inscrits au budget.
- mandate Monsieur le Maire pour signer le bail

Résultat du vote : Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0

() AJOUTS A L'ORDRE DU JOUR :*

(*)MODIFICATION DES STATUTS CCB DP N°CN-DEL-2022-04-011
(Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord)

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que le conseil communautaire s'est prononcé par délibération 2022-04-02 en date du 05 avril 2022 pour compléter la compétence construction gestion de maisons de santé rurales en ajoutant « acquisition réhabilitation et gestion du cabinet médical de Monpazier ». Il donne lecture a proposition de statuts qui a été enregistrée en préfecture et la soumet au vote de l'assemblée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte les nouveaux statuts de la Communauté de Communes des Bastides Dordogne,

- délègue tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces afférentes,
- charge Monsieur le Maire de notifier cette décision au Président de la CCBDP.

Résultat du vote : Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0

INTERET COMMUNAUTAIRE

Il précise, en outre que la CCBDP a modifié l'intérêt communautaire en conseil en date du 29 mars 2022 dans le but d'intégrer dans sa globalité la base de La Guillou à Lalinde ; il donne lecture de la délibération communautaire transmise.

AVANCES ASSAINISSEMENT

Il ajoute que lors du dernier conseil communautaire, il a été voté le remboursement des avances de subventions faites par TREMOLAT, lors de la 5^o tranche d'assainissement, avant transfert à la CCBDP au 01/01/2017, qui était jusqu'alors sujet à discussions avec la CCBDP. Après la réunion avec Monsieur le Sous-Préfet les données ont été actées et acceptées par la communauté qui a délibéré en faveur du remboursement à la commune de Trémolat de la somme de 137 000€.

A ce propos, il ajoute qu'il a eu contact avec Monsieur le Sous-Préfet et celui-ci l'a informé que le dossier DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) a été appuyé avant transmission en préfecture. Le dossier de demande de subvention est en bonne voie, pour la réhabilitation du bâtiment 15 rue Bertran de Born.

CALE DE MISE A L'EAU

Monsieur le Maire informe par ailleurs que lors de ce même conseil communautaire, il a été alloué à la Fédération de Pêche de la Dordogne une participation de 3 000€ pour les travaux de réfection de la cale de mise à l'eau sur la Dordogne, au Bassin nautique de Trémolat, pour un aménagement global de 12 000€ TTC.

(*DEMANDE DE GRATUITE POUR LES POMPIERS N°CN-DEL-2022-04-012

Monsieur le Maire indique que les pompiers ont sollicité la réservation de la salle Le Grenier pour faire des cours théoriques en parallèle des exercices pratiques d'intervention en milieu aquatique qu'ils effectuent au bassin nautique. A ce titre, ils demandent à bénéficier de la gratuité. Il soumet cette requête au vote de l'assemblée.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accorde au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) la gratuité de la salle Le Grenier, pour la journée du 2 mai 2022,
- précise que l'assurance et le chèque de caution lui seront demandés,
- autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention de prêt à titre gracieux.

Résultat du vote : Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0

COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS ET DELEGATIONS ET GROUPES DE TRAVAIL

REUNION DES ASSOCIATIONS

La réunion s'est tenue le 9 mars 2022. L'agent technique qui assure la conciergerie des salles municipales y a participé a édité le calendrier des festivités à venir.

CONSEIL D'ECOLE

Monsieur le 2° adjoint a assisté au conseil d'école le jeudi 31 mars 2022 à 18 heures à Badefols, il n'y a rien de spécial à signaler : nouveau protocole sanitaire, organisation des séances de soutien, point sur les projets pédagogiques, remerciements à la mairie de Trémolat pour la réparation du portail. Une liste de travaux sera communiquée à la mairie pour les vacances d'avril. Effectifs de Trémolat : actuellement 1 TPS 6 PS, 7 MS, 9 GS , soit en ce moment 23 élèves (l'élève de TPS a été scolarisé à partir de janvier 2022) La question du regroupement des garderies a été évoquée afin de permettre des amplitudes plus longues ... Monsieur le Maire ajoute que la question est à étudier avec les parents d'élèves, il est souligné que le nombre de places dans le bus est calculé en fonction du nombre d'enfant dans les classes mais pas en fonction du nombre d'enfants qui doit se rendre dans les garderies.

COPIL (Comité de Pilotage) SITES CLASSES

Un cahier de prescription est en cours de rédaction en vue de règlementer les bâtiments et plantations pour avoir un paysage harmonieux.

CONFERENCE DES MAIRES

Une conférence aura lieu la semaine prochaine pour finaliser la définition des zones du PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal). Suivront ensuite des réunions publiques de présentation. Pour Trémolat qui est déjà en PLUI, la différence sera moindre que pour les communes qui sont actuellement couvertes par des cartes communales et qui connaissons de gros changements.

ASA

Monsieur Patrick MATHIOTTE, 2° adjoint informe qu'il a participé à l'AG (Assemblée Générale) de l'ASA (Association Syndicale Autorisée) qui maintien le m3 d'eau d'irrigation à 0.25€, alors que la consommation d'eau de la campagne passée a été minime et remercie la municipalité pour son soutien.

QUESTIONS DIVERSES

POINT DE VUE

Les élus soulèvent le problème des aménagements que le propriétaire du Panoramic est sont en train de réaliser au point de vue du Cingle. Monsieur le Maire se rendra sur place demandera de régulariser par une déclaration de travaux.

Madame Sonia ROUX, excusée, quitte la séance.

SONO EGLISE

Monsieur le 2° adjoint explique que la collectivité a été sollicitée par un acousticien qui est venu l'église St Nicolas ; il a été contacté par la paroisse. Il s'est rendu sur place, a constaté que le système actuel n'était pas efficace et propose un devis à 16 000€.

Après discussions, le conseil municipal, à l'unanimité, refuse d'engager une somme aussi importante pour la sonorisation de l'église, au regard de la fréquence minimale d'utilisation de celle-ci : une messe annuelle, même s'il convient que lors des enterrements, la résonance ne permet pas à tout le monde d'entendre parfaitement. Il souligne que la sono a été refaite il y a 3 ans pour une somme non négligeable et regrette que l'entreprise qui a effectué la mise en place de la nouvelle sono n'ait pas été de bon conseil.

Résultat du vote : Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention : 0

FERMETURE MAIRIE

Constatant l'efficacité de la mesure de fermeture au public du jeudi après-midi, Considérant que la dématérialisation de l'urbanisme se met et place en nécessite un double travail : papier et informatique, le conseil municipal décide de prolonger la fermeture hebdomadaire du secrétariat de mairie, les jeudi après-midi du prochain trimestre, pour s'achever par la fermeture trimestrielle du jeudi 30 juin journée complète.

AGENDA REUNIONS A VENIR :

ELECTIONS : premier tour des élections présidentielles dimanche 10 avril 2022 suivi du 2nd le dimanche 24 avril 2022.

Fête de Pâques : 16, 17, 18 avril 2022 avec manèges, concours de pétanque, vide grenier et repas dansant.

Grappe de Cyrano : les 30 avril et 1^{er} mai 2022

5° Périgord Grand Trail : 7 mai 2022, Les Coureurs de Périgord relancent un appel à bénévoles pour les communes alentours.

Montées Paunatoises le 15 mai 2022.

La date retenue pour le prochain conseil municipal est le 6 mai 2022 à 20h30.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h34
Au registre suivent les signatures*

AFFICHE LE :